



# section académique de **LIMOGES**

[www.limoges.snes.edu](http://www.limoges.snes.edu)

[facebook.com/sneslimoges](https://facebook.com/sneslimoges)

[twitter.com/sneslimoges](https://twitter.com/sneslimoges)

## Edito

Le SNES et la FSU sont engagés pour l'amélioration des droits des contractuels depuis de nombreuses années.

Dans l'académie, nos combats trouvent aujourd'hui un premier débouché d'importance pour nos collègues les plus anciens dans la fonction : ils verront ainsi leur CDD requalifié en CDI à la date anniversaire des 6 années d'ancienneté et seront alors embauchés à temps complet (même s'ils sont pour l'instant recrutés à temps incomplet). Un établissement de rattachement administratif leur sera attribué. Une vingtaine de personnes pourront en bénéficier dès cette année.

Les élus de la FSU ont acté positivement ces avancées qui portent la trace concrète de leurs combats en faveur de l'amélioration des droits de nos collègues maintenus dans la précarité depuis de nombreuses années.

Contactez-nous pour vérifier votre éligibilité au dispositif avant la tenue de la commission (CCP) qui examinera le cas individuel de chaque agent. Elle devrait se tenir en décembre ou janvier.

Les mesures arrêtées devraient entrer en vigueur à la suite de la CCP, avec rétroactivité au 1/09/2016 pour celles et ceux pouvant en bénéficier.

La FSU et ses syndicats (SNES, SNEP et SNUEP) sont déterminés à obtenir de nouvelles avancées pour les contractuels, au CTA où nous occupons 5 sièges sur 10 et à la CCP où la FSU détient la totalité des sièges.

Nous intervenons d'ores et déjà et d'ici-là pour l'établissement d'une grille indiciaire de rémunération de tous les contractuels, en CDI comme en CDD, pour des dispositifs de formation et d'accompagnement, qui permettent de nouvelles avancées et ce en lien avec la publication du décret du 29 août 2016.

A noter que lors des groupes de travail, obtenus à force de détermination par les syndicats de la FSU, le SGEN-CFDT, l'UNSA et FO n'ont présenté aucune proposition. L'UNSA s'est même inquiété de droits trop protecteurs qui pourraient être accordés aux contractuels...

Pour être bien défendus syndiquez-vous au SNES, au SNEP ou au SNUEP, syndicats de la FSU qui agissent au quotidien pour votre défense.

N'hésitez pas à nous contacter pour un suivi individuel de votre dossier ou pour de plus amples renseignements.

Syndiquez-vous, c'est le moyen de renforcer le SNES et la FSU dans le combat qu'ils continueront à mener, avec vous, pour en finir avec la précarité.

SPÉCIAL NON-TITULAIRES

AVEC LES  
CONTRACTUELS :  
POUR UN PLAN  
DE  
TITULARISATION



**François Gaye**  
Documentaliste  
Elu à la CCP des  
agents non-titulaires  
Enseignant, CPE,  
Copsy



**Ben Aboubacar**  
Enseignant de  
Mathématiques  
Responsable du  
secteur



**Patrice Arnoux**  
Enseignant de  
Mathématiques  
Co-secrétaire  
académique du  
SNES-FSU



**Marianne Corrèze**  
Enseignante de  
lettres modernes  
Co-secrétaire  
académique du  
SNES-FSU

# En finir avec la précarité

Décret du 29 août, des avancées et des combats à poursuivre

La FSU et ses syndicats agissent sans relâche pour l'amélioration des droits des agents non titulaires employés au sein de notre Service Public. Nous avons déjà soumis au recteur nos propositions sur la déclinaison académique du décret du 29 août. Nous avons en effet proposé à l'administration une grille pour améliorer les conditions de recrutement, d'avancement et de rémunération des agents contractuels en CDI et en CDD.

Jusqu'à présent les agents contractuels étaient classés en 4 catégories en fonction de leurs diplômes et/ou expérience professionnelle pour les professeurs de disciplines professionnelles.

Le décret qui rentre en vigueur le 1er septembre 2016 crée 2 catégories de contractuels (première catégorie et deuxième catégorie) et fixe les indices minimum et maximum.

**Catégorie 1 : Indice brut minimum : 408 – Indice brut maximum : 1015**

Ceux remplissant les conditions de diplôme pour se présenter au concours interne des corps concernés ou, pour les disciplines d'enseignement professionnel et technologique, justifiant d'une activité ou d'une pratique professionnelle leur permettant de se présenter au concours interne des corps concernés

**Catégorie 2 : Indice brut minimum : 340 – Indice brut maximum : 751**

Ceux détenant un titre sanctionnant au moins 2 années d'études après le baccalauréat ou ayant validé une deuxième année de licence.

Cette clarification permet d'attribuer aux agents un indice en fonction de leurs diplômes et d'instaurer un cadrage réglementaire plus lisible et plus favorable. Le rectorat attend une circulaire ministérielle avant de discuter de la grille académique de rémunération. Nous tiendrons informés l'ensemble des agents de l'avancée du dossier.

Par ailleurs, nous continuons le combat contre la précarité. La loi Sauvadet, même si elle est prolongée jusqu'en 2018, ne suffira pas à la résorber. N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus sur les nouvelles modalités du concours réservé.

Dans ce contexte, la FSU a rassemblé le jeudi 13 octobre 2016 à Paris des délégations d'agents non-titulaires de tous les secteurs de la Fonction publique. Elle a été reçue en audience dans plusieurs ministères (Fonction publique, Éducation Nationale, Agriculture, Justice...) pour témoigner de cette situation et exiger une nouvelle fois un plan de titularisation et de résorption de la précarité. Cette revendication est pour la FSU corrélée à l'exigence de recrutements de titulaires en nombre suffisant pour faire face aux besoins. A l'issue de cette journée, la FSU s'est tournée vers le gouvernement et les parlementaires pour exiger d'en finir avec la précarité dans la Fonction publique.



*Le + du syndiqué*

Les commissaires paritaires de la FSU suivent les dossiers des syndiqués pour les défendre au mieux et veiller au respect de leurs droits.



<https://twitter.com/sneslimoges>



<http://www.facebook.com/sharer.php.limoges.snes.edu>

Tél : 0555796124  
Courriel : [s3lim@snes.edu](mailto:s3lim@snes.edu)



## **Déclaration de la FSU au Comité Technique Académique (CTA) du 12 octobre sur la gestion des personnels contractuels**

La publication fin août du décret sur la gestion, les conditions de recrutement et de rémunération des contractuels assurant des missions d'enseignement, d'éducation et d'orientation, porte la trace concrète des luttes menées par le SNES, le SNEP et le SNUEP, syndicats majoritaires de la FSU, pour obtenir l'amélioration de la situation de nos collègues contractuels maintenus dans la précarité au sein du Service Public d'Éducation, depuis des années. Ces textes actent un certain nombre d'avancées à mettre à notre actif : recrutement pour toute la durée effective du remplacement, abrogation de la vacation, évolution de la rémunération, formation et accompagnement, mais aussi obligations de service, indemnités, évaluation à l'instar des fonctionnaires. Autant de mesures qui réduisent l'arbitraire et assurent de nouveaux droits à nos collègues qui en avaient peu, il n'est plus envisageable qu'ils leur soient désormais contestés. Pour autant, la rédaction de ce décret révèle des insuffisances que nos syndicats ont dénoncées lors des négociations. Ainsi, il n'est pas acceptable de restreindre l'octroi de l'allègement de service d'une heure pour exercice en service partagé aux seuls contractuels chargés des fonctions d'enseignement à temps plein, excluant tous les autres. De même, le refus d'établir une grille indiciaire commune à tous les rectorats, des règles d'affectations équitables, le droit à la reconduction prioritaire des contractuels les plus anciens, est incompréhensible. Autant de droits écartés, qui ne signifient pas pour nous un renoncement à agir. Nous vous avons soumis une proposition de grille indiciaire, elle s'inscrit dans le cadre réglementaire fixé par le décret et les arrêtés liés, elle prend en compte la nécessaire sur-rémunération des personnels par rapport à l'indice minimum de recrutement et la nécessité de rendre attractive la fonction en permettant l'évolution de la rémunération et en rémunérant davantage des affectations éloignées du lieu de résidence par exemple. Vous nous dites attendre la publication d'une circulaire d'application nationale du décret du 29 août pour porter plus avant les discussions. Nous souhaitons l'engagement de votre part de la réunion d'un GT sitôt la publication de cette circulaire, ainsi que la rétroactivité au 1/09, comme le prévoit le décret du 29 août, de l'ensemble des arbitrages en la matière préalablement soumis au CTA. En particulier, nous souhaitons que la rémunération de tous nos collègues non titulaires employés en 2016-2017, en CDI comme en CDD, soit réexaminée à l'aune de la future grille, avec reprise de leur ancienneté. Nous pensons aussi indispensable la prise en compte d'une heure de plus dans le service des collègues affectés à temps incomplets et en service partagé. C'est une mesure d'équité et d'attractivité de la fonction dans notre académie où les déplacements peuvent être nombreux, longs et coûteux. La liberté qui vous est laissée en la matière le permet. Nous serons aussi vigilants sur l'attribution des frais de déplacement. Sur les mesures de CDIisation présentées aujourd'hui, nous nous félicitons d'avoir été entendus et portons à notre crédit ces avancées pour nos collègues les plus anciens. Nous regrettons d'avoir eu à engager des procédures pour faire valoir une évidence, que d'énergie gâchée, pour tous. Nous actons très positivement l'annonce de la pérennisation des modalités présentées aujourd'hui pour la CDIisation et l'annonce d'une CDIisation automatique de tous les collègues venant à remplir les conditions requises à la date anniversaire des 6 ans d'ancienneté, ainsi qu'un recrutement à temps complet. Reste à développer l'accompagnement et la formation de nos collègues pour leur permettre de se présenter aux concours dans les meilleures conditions, nous sommes disponibles pour en discuter les modalités. Une solution doit aussi être recherchée pour les 4 collègues non encore réemployés à cette rentrée. Bien qu'éligibles au dispositif, une situation conjoncturelle les prive d'une CDIisation à laquelle ils peuvent légitimement prétendre pour avoir contribué, par leur investissement, à la continuité du Service Public, ce n'est pas acceptable. Enfin, comme vous vous y êtes engagé le 1er juillet nous attendons le rétablissement d'un fonctionnement normal des CCP, à savoir qu'elles se tiennent comme se tiennent les CAPA pour les fonctionnaires, et que l'ensemble des actes de gestion collectifs et individuels y soient examinés : affectations, CDIisation, évolution de la rémunération, ... Ces CCP doivent donc être programmées au calendrier de la DIPER sans tarder.

## Le saviez-vous ?

Les agents contractuels doivent percevoir, comme les agents titulaires, les primes et indemnités dont ces derniers bénéficient : ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves), HSE (Heures Supplémentaires Effectives) HSA (Heures Supplémentaires Année), IPP (Indemnité Professeur Principal), Indemnité de résidence et Indemnité allocation familiale, si enfants. Le décompte des ORS est le même que celui des titulaires (pondération en première et terminale, BTS, REP+). Les CO-Psy et les CPE devront bénéficier des indemnités supplémentaires liées à leurs charges. De même, les agents contractuels affectés dans les établissements REP et REP+ devront percevoir les indemnités correspondantes.

Les agents contractuels recrutés à temps complet et exerçant, soit dans deux établissements situés dans des communes différentes, soit dans au moins trois établissements bénéficient d'un allègement de service d'une heure. Le SNES-FSU estime que cette mesure doit être étendue aux agents qui exercent à temps incomplet dans la mesure où les collègues n'ont pas choisi de se mettre à temps partiel.



Les personnels non titulaires, employés à temps plein ou à temps partiel, qui complètent leur service dans un ou plusieurs établissements situés dans une commune autre que celle de leur résidence administrative, sont indemnisés de leurs frais de transport et de repas pour toute journée durant laquelle ils interviennent, en totalité ou en partie, hors des communes de leur résidence administrative et de leur résidence familiale. La résidence administrative correspond à la commune d'implantation de l'établissement dans lequel ils assurent la plus grande part de leurs obligations de service. N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficultés.

La vacation, c'est terminé !!! La FSU a toujours combattu le recrutement en vacations au sein de l'Éducation nationale. Payés à l'heure effectuée devant élèves, les collègues vacataires ne disposaient d'aucune couverture sociale, ni de droit à chômage. Le décret du 29 août 2016 abroge le recours à la vacation !

Les agents non-titulaires bénéficient de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). En cas de baisse de revenus, demandez au rectorat de vous fournir une attestation employeur et inscrivez-vous à Pôle emploi. C'est le Rectorat qui vous versera les allocations.



### Les non-titulaires ont toutes les raisons de se syndiquer au SNES-FSU, qu'ils soient en poste ou non.

Se syndiquer c'est en effet :

- \* avoir l'assurance d'être informé ;
- \* connaître et défendre ses droits ;
- \* être conseillé, aidé et soutenu ;
- \* débattre et agir collectivement pour sortir de la précarité ;
- \* participer aux débats qui traversent la profession, notre syndicat et notre fédération, la FSU.

#### Contact :

Tél : 05 55 79 61 24 Courriel : [s3lim@snes.edu](mailto:s3lim@snes.edu)  
40, avenue SAINT SURIN 87000 LIMOGES

#### Permanences :

François GAYE : jeudi après-midi 05 55 79 61 24  
Ben ABOUBACAR lundi après-midi et jeudi matin au 05 55 86 19 59  
Courriel [s2-19@limoges.snes.edu](mailto:s2-19@limoges.snes.edu)  
26, avenue GUYNEMER 19100 BRIVE

